

## Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 27 janvier 2022

Siège de la Communauté de communes

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. PATRICK PICHON, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA A M. ROLAND ROTICCI, MME DOMINIQUE FICTY A M. VINCENT FAURE, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A M. PASCAL CROZET, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN A MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN A M. HERVE AURIACH, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE

**ABSENTS EXCUSES :** M. GEORGES BOUTINOT, M. CHRISTOPHE CANO

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.*

*Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.*

*En préambule, le Président revient sur la séance du 7 décembre dernier, plus précisément sur les discussions liées à la Convention territoriale globale signée avec la CAF. Il informe l'assemblée que M. BOUTINOT a fait parvenir une note du Directeur de la CAF sur la prise d'intérêt illégale, qui confirme que M. BOUTINOT n'a pris part à aucun travail préparatoire lié à cette convention. Ce courrier est joint au présent compte-rendu.*

*M. VIDAL dit qu'il a informé M. BOUTINOT de son intervention relative à la prise d'intérêt illégale. Ce dernier lui a fourni une réponse satisfaisante, c'est pourquoi il a voté en faveur de la CTG au conseil municipal de Piolenc.*

*Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 7 décembre dernier. Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

*Il propose ensuite la candidature de M. Roland ROTICCI pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

**DELIBERATION N°2022-001 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR LE NOUVEAU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances pour 2011 après fusion de l'ancienne dotation globale d'équipement et de l'ancienne dotation de développement rural.

Elle a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural.

Tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département y sont éligibles, hormis la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre des investissements concernent notamment :

- Les bâtiments communaux et intercommunaux,
- La voirie et les équipements communaux et intercommunaux,
- L'achat de biens d'équipement,
- Les nouvelles technologies : connexion d'accès à internet haut débit, numérisation des salles communales pour la diffusion de spectacles, tablettes numériques, tableaux blancs interactifs dans les écoles,
- L'acquisition des logiciels ACTES,
- Les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique
- Les projets se rapportant au développement ou au maintien des services publics en milieu rural,
- Tous les travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes,
- Les équipements sportifs,

- La création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives,
- Les opérations d'aménagement de pôle de valorisation de déchets,
- Les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, notamment suite à des événements climatiques

Pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un cabinet d'architectes qui a évalué le coût des travaux à 1 420 156,53 € HT, pour une surface totale de 930 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la mise en œuvre de ce projet pour lequel les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif principal 2022, à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2022 pour cette opération et à approuver le plan de financement s'y rapportant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le projet de création d'un nouveau siège pour la Communauté de communes,

Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention.

***Mme AUNAVE explique que la CCAOP loue ses locaux depuis 11 ans pour un loyer annuel de 45 000 €. Le bail arrive à échéance au 1<sup>er</sup> mars 2023, c'est donc l'occasion de lancer un projet de construction. La DETR pourrait s'élever à 284 000 € et la subvention du Conseil départemental à 500 000 €, il resterait donc 636 156 € à financer.***

***Le Président ajoute que l'objectif est que les mensualités du crédit soient équivalentes, voire inférieures, au montant du loyer.***

***Mme ESTIVAL souhaite savoir à qui appartient le terrain.***

***Le Président lui indique que le terrain appartient à la Communauté de communes et se situe à côté de la déchetterie de Camaret.***

***Mme VIRLOUVET demande si un projet de construction n'avait pas déjà été retoqué par la Préfecture sur ce terrain.***

***Mme AUNAVE confirme que le siège devait y être construit mais précise que ce projet était dans le cadre d'une fusion d'intercommunalités, c'est pour cette raison qu'il avait été refusé.***

***Le DGS ajoute que ce site est celui où devait être implantée la plateforme de compostage des biodéchets il y a trois ans et pour lequel le permis avait été accordé.***

***M. VIDAL est favorable à ce projet mais se questionne sur l'utilité d'un ascenseur, qui risque d'être source d'ennuis liés aux normes et à l'entretien.***

***Le DGS l'informe que c'est obligatoire pour les établissements recevant du public (ERP). Par ailleurs, il n'était pas envisageable de construire un bâtiment de plain-pied car le coût de revient était plus élevé et il y avait une incidence sur la gestion des eaux pluviales.***

***M. GABRIEL demande s'il faudra modifier le zonage de Camaret.***

***Le DGS lui répond que ce n'est pas nécessaire car le PLU actuel autorise la construction de certains établissements publics d'intérêt général.***

***M. LEAUNE indique qu'une solution de repli a été évoquée en réunion de bureau, toujours sur Camaret mais qui, à l'heure actuelle, n'est pas suffisamment aboutie. Le projet resterait identique, il serait simplement délocalisé.***

***Le Président ajoute que les plans ont été réalisés en tenant compte de l'évolution de la Communauté de communes. Il comptera cinq bureaux supplémentaires par rapport aux besoins actuels.***

***M. PICHON demande s'il ne faut pas craindre la réaction des administrés d'un point de vue budgétaire.***

***Le Président pense au contraire que les administrés vont apprécier le fait de ne pas dépenser à perte.***

***Le DGS explique que des simulations d'emprunt sur 25 ans avec un taux à 2 % ont été réalisées et démontrent que l'annuité sera beaucoup moins importante que le coût du loyer actuel.***

***M. FAURE souligne qu'il ne s'agit pour le moment que de demandes de subventions et qu'il sera toujours temps d'adapter la situation en fonction des subventions accordées ou non.***

*Mme AUNAVE reconnaît que les usagers peuvent confondre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement. La plupart des difficultés rencontrées par les collectivités sont liées au fonctionnement. Or cette dépense sera de l'investissement.*

*M. MARLOT demande à combien s'élèvera le remboursement annuel.*

*Le DGS lui répond qu'il sera de 28 000 € pour le capital et environ 6 000 € pour les intérêts, si les subventions sont accordées.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2021-002 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LE NOUVEAU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES/ APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé le programme « Plus en avant », décliné en appels à projets dont l'un d'entre eux à destination des établissements publics de coopération intercommunale et aux parcs naturels régionaux pour la période 2021-2023.

Cet appel à projets a vocation à aider ces établissements dans leurs projets d'investissement afin d'assurer un développement durable, équilibré, équitable et solidaire de leurs territoires.

C'est à ce titre que la Communauté de communes souhaite solliciter l'aide financière du Conseil départemental, au titre du maintien et du développement des services publics de proximité et de l'amélioration de son cadre de vie.

La dotation forfaitaire allouée à la Communauté de communes a été fixée à 500 000 €.

Pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un cabinet d'architectes qui a évalué le coût des travaux à 1 420 156,53 € HT, pour une surface totale de 930 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la mise en œuvre de ce projet pour lequel les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif principal 2022, à autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Vaucluse au titre de l'appel à projets « Plus en avant » pour cette opération et à approuver le plan de financement s'y rapportant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le projet de création d'un nouveau siège pour la Communauté de communes,

Approuve la demande de subvention au Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « Plus en avant » pour la période 2021-2023, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2021-003 : MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES POUR 2022 / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Comme le prévoient plusieurs dispositions de l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts, la Communauté de communes verse chaque année à ses communes membres, depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique

(TPU) en 2009, des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en TPU, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences.

A ce titre, le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant **prévisionnel** des attributions de compensation au titre de ces versements, susceptible d'être modifié en cours d'année après réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et approbation par les assemblées délibérantes concernées.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le montant **prévisionnel** des attributions de compensation qui vont être versées aux communes pour 2022, sur la base du tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant des attributions de compensation de chaque commune sera reconsidéré, sur les bases approuvées par la CLECT lors de sa réunion du 23 novembre 2021, dès que la modification des statuts relative au transfert de la compétence facultative « Adhésion à la Mission locale » aura été approuvée par les conseils municipaux, selon les règles de majorité qualifiée requises, et à réception de l'arrêté préfectoral l'officialisant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant **prévisionnel** des attributions de compensation versées par la Communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice 2022, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

Ajoute que ce montant sera reconsidéré après le transfert effectif de la compétence facultative « Adhésion à la Mission locale », entériné par la CLECT le 23 novembre 2021,

Précise que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la Communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2022 à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement.

***Mme AUNAVE explique que les bases sont identiques pour toutes les communes. La CLECT s'est réunie le 23 novembre dernier et le 7 décembre, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts avec l'adhésion à la Mission locale en lieu et place des communes. Désormais, les conseils municipaux doivent délibérer sur ces nouveaux statuts. Une fois ces statuts approuvés à la majorité qualifiée, le montant des attributions de compensation sera réduit au prorata du montant de l'adhésion à la Mission locale pour chaque commune.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-004 : DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM DE LA SOCIETE CENTRAKOR / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 07/12/2021**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération du 7 décembre 2021, le conseil communautaire avait émis un avis favorable à la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) formulée par le groupe CARGO pour le compte de la société CENTRAKOR, sise à Piolenc, celle-ci ayant fourni les justificatifs de collecte et de traitement de ses déchets par des entreprises spécialisées et agréées.

Cette exonération ne peut néanmoins prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme indiqué dans la délibération, puisqu'il eût fallu délibérer à cette fin avant le 15 octobre 2021.

Il est donc proposé au conseil d'accorder cette exonération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les services intercommunaux se chargeront de s'assurer au cours de l'année, auprès de l'établissement demandeur, qu'il dispose des mêmes attestations de la part des entreprises qui collectent ses déchets, les traitent et les valorisent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Accorde l'exonération de la TEOM à la société CENTRAKOR, sise à Piolenc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-005 : AVANCE SUR LA PARTICIPATION 2022 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), en charge de la mise en œuvre du SCOT, adhésion actée par arrêté préfectoral du 11 mai 2017.

A ce titre, elle lui verse une participation financière fixée tous les ans par le comité syndical au moment du vote de son budget primitif.

Les ressources du syndicat proviennent pour l'essentiel des participations financières des EPCI membres, raison pour laquelle il les sollicite en début d'année pour obtenir une avance de trésorerie, calculée sur la base de leur cotisation de l'année précédente.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le versement d'une avance de 10 006,50 € au SMBVA, correspondant à 25 % du montant de la cotisation 2021.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement d'une avance de 10 006,50 € au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, correspondant à 25 % du montant de la cotisation acquittée en 2021,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2022 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

***M. VIDAL souhaite savoir si c'est une adhésion obligatoire.***

***Le Président précise qu'il s'agit du SCoT. L'adhésion de la Communauté de commune s'est faite tardivement car il a fallu décider à quel SCoT adhérer.***

***M. LEAUNE dit que le SCoT aurait dû être approuvé en 2021 mais ça n'a pas été le cas. Il aurait donc été possible de réduire la cotisation fixée à 2 € par habitant mais il a finalement été décidé de maintenir ce montant afin de constituer une réserve de trésorerie. Ce montant pourra être réduit une fois le SCoT approuvé.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-006 : PARTICIPATION FINANCIERE 2022 A LA PLATE-FORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération du 28 janvier 2021, le conseil communautaire avait approuvé la convention de partenariat triennale avec la plateforme *Initiative Seuil de Provence Drôme Ardèche Méridionale* qui aide les créateurs et les repreneurs d'entreprises.

La participation financière annuelle de la Communauté de communes avait alors été fixée à 0,75 € par habitant.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le montant de la participation financière à verser à *Initiative Seuil de Provence Drôme Ardèche Méridionale* pour l'année 2022, soit la somme de 15 183 €, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement de la cotisation 2022 à la plate-forme *Initiative seuil de Provence Drôme Ardèche Méridionale*, soit la somme de 15 183 €,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2022 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

***Mme AUNAVE souligne que le coût par habitant est inchangé mais la cotisation augmente car la population a augmenté de 200 habitants.***

***Comme évoqué lors du dernier conseil, le Président annonce le lancement de l'opération « La Startup est dans le pré », coorganisée avec Initiative Seuil de Provence. Cette opération se déroulera les 24 et 25 mars à Uchaux. Elle vise à rassembler de jeunes entrepreneurs afin que les équipes d'Initiative Seuil de Provence mais aussi des acteurs économiques locaux, des comptables et des banquiers les accompagnent, les guident et les conseillent sur leur projet. Entre 100 et 150 intervenants sont attendus, c'est la raison pour laquelle cet évènement se déroulera au Château de Massillan à Uchaux, seul lieu sur le territoire à proposer à la fois trois espaces distincts et permettant de se restaurer.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2022-007 : PARTICIPATION FINANCIERE 2022 A L'AGENCE VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération du 5 mars 2020, la Communauté de communes avait approuvé la convention triennale avec l'agence départementale *Vaucluse Provence Attractivité* qui a pour principaux objectifs de promouvoir le département, de renforcer son attractivité auprès des touristes et des investisseurs, français et étrangers, et de faciliter l'installation de nouvelles entreprises sur les territoires des EPCI adhérents.

A ce titre, la Communauté de communes lui verse une participation financière annuelle fixée à 0,90 € par habitant.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le versement de la cotisation 2022 à l'agence départementale *Vaucluse Provence Attractivité*, soit la somme de 18 219,60 €.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le versement de la cotisation 2022 à l'agence départementale *Vaucluse Provence Attractivité*, soit la somme de 18 219,60 €,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2022 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-008 : PARTICIPATION FINANCIERE 2022 A L'ASSOCIATION PREVIGRELE / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'association Prévigrêle fait partie du réseau de l'association nationale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques (ANELFA) qui, depuis 60 ans, poursuit deux objectifs :

- Développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps,
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

La Communauté de communes adhère à l'association Prévigrêle depuis 2016, au titre de sa compétence "développement économique" dont l'un des volets concerne l'aide à l'agriculture.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le renouvellement de cette adhésion pour 2022.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour 2022, inchangé depuis 2020, s'élève à 7 225,95 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Prévigrêle pour une participation financière de 7 225,95 €,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2022 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-009 : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS / APPROBATION**

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, dite loi ALUR, a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la Communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Ce service commun est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 et il a été décidé de le reconduire par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020.

Ont décidé d'y adhérer les communes de Camaret-sur-Ayguès, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan et Violès.

Conformément à l'article 4 des conventions entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport du service rendu doit être produit chaque année.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et du public.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport 2021 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2021 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des communes adhérentes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

***Le Président exprime sa satisfaction de ce service et souligne que ses coûts, qui sont à la charge de la Communauté de communes, ont diminué. C'est un service qui fonctionne très bien.***

***M. ROTICCI indique qu'il s'abstiendra car la commune de Piolenc n'y adhère pas.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adoptée à la majorité**

**DELIBERATION N°2022-010 : SOLDE DE L'OPERATION « LES BONS PLANS MAINTENANT » AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Vincent FAURE

En juin 2020, dans le cadre des dispositifs d'aides aux entreprises du territoire, le Président avait signé une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse pour la mise en place de la plate-forme « *Les Bons Plans Maintenant, je consomme local* », avec une participation financière de la Communauté de communes fixée à 30 000 €.

Cette plate-forme avait pour but d'améliorer la visibilité des commerçants et de mettre en vente des bons d'achat avec un système de remise financière prise en charge par la Communauté de communes.

Cette opération s'est achevée le 31 décembre 2021 et présente un solde créditeur de 25 080 €.

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à transférer ces crédits au profit du nouveau cadre conventionnel qui va être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par la délibération suivante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la clôture de l'opération « *Les Bons Plans Maintenant* » qui fait apparaître un solde de 25 080 € en faveur de la Communauté de communes,

Approuve le transfert de ces crédits au profit du nouveau cadre conventionnel qui va être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par la délibération suivante.

***Mme VIRLOUVET affirme qu'au vu du solde restant, cette opération n'a pas du tout fonctionné.***

***Le Président lui indique que peu de commerces ont participé mais que pour ceux qui ont participé, ça a très bien fonctionné. Ne connaissant pas le nombre de commerces intéressés, la CCI a prévu une enveloppe un peu large afin de ne pas solliciter régulièrement les collectivités, c'est pourquoi le solde est si important.***

***M. VIDAL demande si les commerces ont été démarchés et si cette prestation était gratuite.***

***Le Président lui répond que la CCI a beaucoup communiqué sur l'opération et est allée à la rencontre des commerçants. Cette opération était en effet gratuite.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-011 : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE / DECISION DU CONSEIL**

Rapporteur : M. Vincent FAURE

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Vaucluse propose à la Communauté de communes par voie conventionnelle de mettre en place un "marketplace" dédié aux commerçants du territoire intercommunal.

Ce nouveau service sera entièrement gratuit pour les commerçants qui souhaitent y adhérer. Il sera opérationnel à la fin du premier trimestre 2022.

***La CCI s'engage à :***

- Créer une page dédiée à la Communauté de communes sur le marché en ligne « *Les Bons Plans Maintenant* »
- Recevoir et valider les inscriptions sur cet espace au regard des critères définis lors de la création de la plateforme « *Les Bons Plans Maintenant* » ;
- Accompagner les demandes d'inscription des commerçants et des chefs d'entreprises selon les critères définis ;
- Accompagner les professionnels selon les modalités déclinées ci-avant (audit, ateliers et e-coaching) ;
- Verser aux entreprises les contributions allouées par la Communauté de communes.

***La Communauté de communes s'engage à :***

- Promouvoir l'outil auprès des commerçants et de la population résidente ;
- Communiquer auprès des professionnels afin de les inciter à adhérer à cette démarche.

Cette évolution sera contractualisée sous la forme d'une convention et financée par le solde de l'opération « *Les Bons Plans Maintenant* ».

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant à passer à la convention signée avec la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse,

Autorise le Président à le signer.

***Le Président explique que l'objectif est de permettre aux commerçants d'utiliser cet outil pour développer leur visibilité. Il intéressera principalement ceux qui ne possèdent pas de site internet.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-012 : NON RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION SUD / APPROBATION**

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Par délibération n° 2021-007 du 28 janvier 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence de développement économique régionale *Rising Sud*, avec une cotisation annuelle fixée à 5 000 €.

Cette agence a pour objectif de mettre en synergie les acteurs économiques du territoire en offrant une solution opérationnelle pour accélérer le développement économique régional.

Ses principales missions sont organisées autour de deux ambitions :

Accélérer les entreprises :

- Accélérer la croissance des entreprises régionales,
- Développer les entreprises régionales à l'international.

Faire grandir les territoires :

- Déployer les projets structurants,
- Attirer les investisseurs et les talents.

Compte tenu du fait que cette adhésion ne s'est pas traduite par le moindre résultat probant et que cette agence semble porter ses efforts principalement à destination des métropoles, il est proposé au conseil communautaire de ne pas la renouveler pour 2022.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision de ne pas renouveler l'adhésion à l'agence régionale *Rising Sud* pour 2022.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-013 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC L'ORGANISME OCAD3E POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS ET AVEC ECOSYSTEM POUR LES LAMPES USAGEES COLLECTEES EN DECHETTERIES / APPROBATION**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

OCAD3E est l'organisme coordonnateur qui a été agréé par les pouvoirs publics pour la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) par arrêté du 24 décembre 2014 prenant fin le 31 décembre 2021. Cet agrément a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (référence : NOR : TREP2132868A), en date du 13 décembre 2021.

ECOSYSTEM est un éco-organisme organisant la collecte, le réemploi, la réparation, la dépollution et le recyclage des D3E, des lampes à économie d'énergie et des petits extincteurs.

Par délibération du 28 janvier 2021, le conseil communautaire avait approuvé trois conventions avec ces organismes permettant à la collectivité d'obtenir des soutiens financiers pour la collecte sélective des D3E et des lampes usagées, collectes qui sont toutes deux effectuées dans les deux déchetteries intercommunales.

Compte tenu de l'absence de certitude concernant le renouvellement de l'agrément, les conventions avaient été prévues pour une durée d'un an.

Suite au renouvellement de l'agrément d'OCAD3E, le conseil communautaire est amené à approuver les nouvelles conventions à passer avec OCAD3E et ECOSYSTEM et autoriser le Président à les signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les nouvelles conventions, jointes en annexe, à passer avec OCAD3E et ECOSYSTEM qui vont permettre à la Communauté de communes d'obtenir des soutiens financiers pour la collecte sélective des D3E et des lampes usagées,

Autorise le Président à les signer,

Dit que ces nouvelles conventions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets principaux 2022 et suivants, à l'article 7588 des recettes de fonctionnement.

***M. de BEAUREGARD ajoute que pour 2021, la Communauté de communes a perçu trois subventions de la part d'OCAD3E pour une somme d'environ 12 000 €, en contrepartie de 166 tonnes de déchets électriques collectés.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-014 : CONVENTION DU SERVICE MUTUALISE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé la création du service commun de maintenance informatique et téléphonique et de mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que la convention-type à passer avec les communes souhaitant adhérer à ce service.

Le 1<sup>er</sup> février 2019, la Communauté de communes et la commune de Camaret-sur-Aygués ont signé une convention instaurant un service commun d'assistance informatique, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois pour un an, par décision expresse.

Les deux parties souhaitant faire perdurer ce service commun, se sont accordées sur une nouvelle convention dont le changement majeur porte sur l'article relatif à la durée : il est proposé une convention à durée indéterminée, en gardant toutefois la possibilité actuelle de la dénoncer unilatéralement avec un préavis de six mois.

Cette nouvelle convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, après approbation du conseil communautaire et du conseil municipal de Camaret-sur-Aygués.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention du service commun d'assistance informatique à passer avec la Commune de Camaret-sur-Aygués,

Autorise le Président à la signer.

***M. GABRIEL demande si l'agent en charge du service informatique dépend de la CCAOP et s'il est à temps complet.***

***Le DGS lui répond par l'affirmative.***

***M. de BEAUREGARD est satisfait du service et indique que l'agent est réactif et compétent.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022-015 : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vue d'assurer la continuité des services, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de neuf agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Il va s'agir en l'occurrence de :

- Cinq adjoints techniques qui seront affectés aux services techniques (déchetteries intercommunales, propreté urbaine, espaces verts...) durant la période estivale,
- Un adjoint technique affecté à l'espace vélo,
- Trois adjoints administratifs qui assureront l'accueil du public au sein de la nouvelle Maison des vins et des produits du terroir, ainsi que dans les nouveaux points info tourisme de Piolenc et d'Uchaux.

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 340) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de neuf emplois pour accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Précise que la durée de ces contrats ne peut excéder six mois,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2022 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

*Le Président précise que ces recrutements ont lieu chaque année, seuls les recrutements des agents pour les points info tourisme sont nouveaux.*

*M. GABRIEL souhaite connaître la durée de ces contrats.*

*Le DGS lui indique qu'elle est d'un mois pour les agents techniques et six mois pour les autres, en fonction de la période d'ouverture.*

*Mme VIRLOUVET demande s'il est utile d'employer une personne pour l'espace vélo alors que seulement onze vélos ont été loués l'année dernière.*

*Le Président lui répond que l'ouverture a été tardive et que si le local est fermé, aucun vélo ne sera loué.*

*M. FAURE ajoute que la période était un peu particulière.*

*Le Président indique que l'objectif est de réaliser un maillage de points info tourisme sur tout le territoire afin d'attirer de plus en plus de monde.*

*Mme AUNAVE souhaite avoir plus d'informations quant aux dates de ces embauches afin de pouvoir diffuser les offres.*

*Le DGS l'informe que trois agents techniques seront recrutés pour le mois de juillet et trois pour le mois d'août.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2022-016 : CONVENTION AVEC L'ADEME POUR LE SCHEMA DIRECTEUR VELO / APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

La Communauté de communes souhaite mettre en place un schéma directeur intercommunal vélo, schéma qui permettra d'établir un plan d'actions en vue de favoriser l'utilisation quotidienne du vélo sur le territoire et de développer le cyclotourisme.

C'est dans ce cadre qu'elle s'est portée candidate pour l'appel à projets AVELO 2 proposé par l'ADEME, candidature qui a été retenue.

Résultats attendus :

- A court terme, la Communauté de communes attend du schéma une planification claire et cohérente des actions à mener pour favoriser la pratique du vélo ;
- A moyen terme, une fois que les investissements auront été réalisés, elle souhaite participer au changement de comportement des administrés en matière de mobilité, diminuer l'impact environnemental sur son territoire, développer l'économie locale et améliorer le cadre de vie.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à signer la convention financière à passer avec l'ADEME, avec à la clef une subvention de 25 000 € pour une dépense éligible plafonnée à 50 000 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention financière à passer avec l'ADEME dont les principales modalités sont définies dans la décision de financement jointe en annexe, avec une subvention de 25 000 € pour une dépense éligible plafonnée à 50 000 €,

Et autorise le Président à la signer.

***M. VIDAL demande si ce projet consiste à louer des vélos ou s'il s'agit d'aménager des pistes cyclables.***

***Le DGS lui répond qu'il s'agit surtout d'aménager des pistes cyclables.***

***Le Président ajoute que l'objectif est de relier la Via Venaissia à la Via Rhona par l'intermédiaire d'un passage sur nos communes et aménager la vélo route de l'Ouvèze qui passe par Violès. A terme, le but est d'avoir un point par commune. Mme LANTHELME expose le projet sur la commune d'Uchaux qui vise à relier les hameaux des Vincenty, de la Galle et des Farjons avec Piolenc. A terme, il est envisagé de relier Sérignan. Les travaux débiteront au mois de février.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

***Le Président informe les conseillers qu'une délibération a été ajoutée en dernière instance car elle doit être adoptée avant le 18 février, y compris pour les communes. Il demande à l'assemblée si elle accepte cet ajout. Demande acceptée à l'unanimité.***

#### **DELIBERATION N°2022-017 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : M. Julien MERLE

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* »

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote.

Chaque collectivité est libre de définir les contours de ce débat.

Ce dernier peut être nourri par un état des lieux de la PSC dans la collectivité, en s'appuyant sur le rapport social unique (RSU) qui comporte des éléments tels que les montants attribués à la PSC dans le budget primitif, le nombre d'agents qui souscrivent en santé et en prévoyance ou encore la part de labellisation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil, après en avoir débattu, prend acte des dispositions prises par la collectivité en matière de protection sociale complémentaire et de celles qu'elle compte mettre en œuvre à l'avenir, qui figurent dans le document joint en annexe et ci-dessous synthétisées :

#### **► Situation actuelle**

##### **Risque santé :**

La collectivité participe à hauteur de :

- Agents rémunérés sur un indice majoré inférieur à 350 : 20 € / mois
- Agents rémunérés sur un indice majoré compris entre 351 et 500 : 18 € / mois
- Agents rémunérés sur un indice majoré supérieur à 500 : 15 € / mois

Type de contrat : individuel labellisé

Nombre d'agents concernés : 18 agents

Budget prévu en 2022 : 4000 €

##### **Risque prévoyance :**

La collectivité participe à hauteur de 5 € / mois pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à cette garantie.

Nombre d'agents concernés : 3

Budget prévu en 2022 : 180 €

► **Situation à venir**

- Information des agents sur les garanties qui leur sont accordées au titre de la protection sociale complémentaire,
- Procéder à des simulations pour évaluer la dépense devant être prise en charge par la collectivité, une fois connus les montants de référence pour lesquels les décrets sont en attente de parution.
- Mise en œuvre de l'obligation de participer financièrement :
  - aux contrats prévoyance au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence,
  - aux contrats santé au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence,

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

**AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Décisions de la CAO :

- Etude de faisabilité pour un projet de construction d'une unité de méthanisation et une plateforme de compostage : attribution au groupement IDE ENVIRONNEMENT/INGENYOU et à leur sous-traitant VERTEK BIOGAS, pour un montant de 20 960 €HT.
- Prestations d'hydrocurage préventif sur le réseau d'assainissement intercommunal : attribution à l'entreprise SAUR, pour un montant de 57 800 €HT.  
Durée : 01/01/2022 au 31/12/2025.

**PROCHAINES REUNIONS**

- ✚ **Réunions de bureau** : mardi 8 février à 8 h 30 salle du conseil et mardi 22 février à 8 h 30 au Naturoptère
- ✚ **Réunion des DGS** : mardi 22 février à 15 h salle du conseil
- ✚ **Conférence des Maires** : mardi 22 février à 18 h salle du conseil
- ✚ **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 24 février à 18 h, salle du conseil

***A 19 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.***